

Séance du 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le onze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf M. VIELLARD Vincent.

Monsieur GA Thierry a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 3 décembre 2014

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2014 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 93/2014 Reims Métropole – Approbation des statuts**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/SPR/PTDCL/21 du 17 mai 2013, portant modification des statuts de Reims Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2014-146 du 13 octobre 2014 portant volonté de procéder à l'extension des compétences de Reims Métropole par l'ajout, dans les statuts de la communauté d'agglomération, de la compétence optionnelle suivante : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la compétence sport et la compétence culture restent du domaine communal,

Considérant que chacun des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération doit se prononcer sur les statuts susvisés dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI,

Vu le courrier de notification de Reims Métropole du 14 octobre 2014 aux communes,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

D'approuver les statuts de Reims Métropole, tels qu'annexés.

➤ **N° 94/2014 Compte-rendu du maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain qu'il tient de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date de Dépôt	N°	Réf. Cadastrale	Superficie	N° Voirie	Rue	Montant	Décision
20-juin-14	20140021	AL466, AL470 10/100è	254.00, 128.00	53	rue des Vigneuls	205 000.00	renonce
04-juil-14	20140023	AL98, AL541	136.00, 14.00	19	Rue Longjumeau	180 000.00	renonce
22-juil-14	20140024	AL466, AL470	254.00, 128.00	53	rue des Vigneuls	205 000.00	renonce
24-juil-14	20140025	AM34	1255.00	7	Chemin de la Cuche	462 000.00	renonce
02-oct-14	20140026	AL11	455.00	9	rue de la Paix	172 000.00	renonce
30-oct-14	20140027	AH112	484.00	20	rue de la Paix	80 000.00	renonce

➤ **N° 95/2014 Extension de la salle des sports – Signature des avenants de prolongation de délai**

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de prolonger les délais des travaux pour l'extension de la salle des sports afin d'assurer les travaux de finition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation de délai jusqu'au 31 octobre avec les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 – Gros Œuvre :** COSSU 15, rue Pierre Marie Curie 51500 TAISSY
- **Lot n° 2 – Charpente Bois :** F.C.B. BP 35 – 62157 ALLOUAGNE
- **Lot n° 3 – Couverture Etanchéité :** SMAC – Chemin de St Thierry – BP 223 – 51058 REIMS Cedex
- **Lot n° 4 – Ravalement :** SAPE 4 rue Joseph Cugnot – BP 50 51434 TINQUEUX CEDEX
- **Lot n° 5 – Menuiseries Extérieures :** FIMALUPLAST – RN 31 – 51170 FISMES
- **Lot n° 6 – Serrurerie :** S.I.I. – ZAC du Boitron Route de Vrigne Meuse – 08440 VIVIER AU COURT
- **Lot n° 7 – Ascenseur :** A2A – 10 rue des Létis – 51430 BEZANNES
- **Lot n° 8 – Cloisons Faux Plafonds :** MEREAU Patrick – 45 route Nationale – 02350 GIZY
- **Lot n° 9 – Menuiseries Intérieures :** BRESSAN Pascal - 4 Chemin de la Pompelle – 51500 SILLERY
- **Lot n° 10 – Carrelage Faïence :** SOTRA AS 21, rue des Compagnons 51350 Cormontreuil
- **Lot n° 11 – Sols Souples :** CORBIAUX SOLS – ZAC Unicom – rue Ampère - 57970 BASSE HAM
- **Lot n° 12 – Peinture :** LAGARDE MEREGNANI – 74 rue Vernouillet - 51100 REIMS
- **Lot n° 13 – Equipements sportifs :** SPORT France – « Les Murets » - 60820 BORAN-SUR-OISE
- **Lot n° 14 – VRD :** BOITUZAT 23, rue Royale BP 7 51470 MONCETZ – LONGEVAS
- **Lot n° 15 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires :** CONRAUX 2 rue Michel Ménard – BP 19 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE
- **Lot n° 16 – Electricité :** BLANCHARD – 20 av. des Coïdes – BP 39 – 51370 ST BRICE COURCELLES

➤ **N° 96/2014 Extension de la salle des sports – Lot 4 Ravalement – signature avenant positif**

Suite à une incohérence dans les plans architecte entre la coupe en plans et la façade ouest sur la position des châssis, il est nécessaire de rajouter de l'isolant.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS SAPE pour un montant de 5 508,71 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SAS SAPE,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 4 avec la SAS SAPE pour un montant de 95 188,06 € HT, 113 844,92 € TTC,

Considérant la nécessité de compléter l'isolant sur la face ouest,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 5,79%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS SAPE pour un montant de 5 508,71 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 4	SAS SAPE	Montant initial du Marché	95 188,06	114 225,67
Ravalement		Avenant	5 508,71	6 610,45
			Montant Final du Marché	120 836,12
			Variation	5,79%

➤ **N° 97/2014 Extension de la salle des sports – Lot 6 Serrurerie – signature avenant négatif**

Au cours de la construction de l'extension de la salle des sports, il a été supprimé certaines prestations soit parce qu'elles étaient en doublon avec un autre lot, soit parce qu'elles ne se justifiaient plus en raison de l'évolution du projet. Il en est ainsi de :

- Grilles de ventilation en acier
- La fourniture d'échelles et d'échelles crinolines
- La signalétique en façade
- Câbles inox.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SA S.I.I. pour un montant négatif de 13 612,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SA S.I.I.,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 6 avec la SA S.I.I. pour un montant de 50 834,00 € HT, 61 000,80 € TTC,

Considérant la justification de la suppression des postes rappelés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SA S.I.I. pour un montant négatif de 13 612,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 6	SA S.I.I.	Montant initial du Marché	50 834,00	61 000,80
Serrurerie		Avenant	-13 612,00	-16 334,40
			Montant Final du Marché	44 666,40
			Variation	-26,78%

➤ **N° 98/2014 Extension de la salle des sports – Lot 7 Ascenseur – signature avenant négatif**

En raison de l'impossibilité de remplacer une tôle voilée, la société A2A a consenti une remise commerciale de 300 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS A2A pour un montant négatif de 300,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SAS A2A,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 7 avec la SAS A2A pour un montant de 19 590,00 € HT, 23 508,00 € TTC,

Considérant la validité de cette réfaction en raison de l'impossibilité technique de remédier au désordre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS A2A pour un montant négatif de 300,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 7	SAS A2A	Montant initial du Marché	19 590,00	23 508,00
Ascenseur		Avenant	-300,00	-360,00
		Montant Final du Marché	19 290,00	23 148,00
		Variation	-1,53%	

➤ **N° 99/2014 Extension de la salle des sports – Lot 9 Menuiserie Intérieure – signature avenant positif**

En cours d'exécution du marché, il a été demandé à l'entreprise BRESSAN de rajouter des protections de porte non prévues au marché et le remplacement de portes.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SARL Pascal BRESSAN pour un montant de 898,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SARL Pascal BRESSAN,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 9 avec la SARL Pascal BRESSAN pour un montant de 39 545,00 € HT, 47 454,00 € TTC,

Considérant la nécessité de rajouter les protections de porte afin de garantir la pérennité de ces équipements,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 2,27%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SARL Pascal BRESSAN pour un montant de 898,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 9	SARL Pascal BRESSAN	Montant initial du Marché	39 545,00	47 454,00
Menuiserie Intérieure		Avenant	898,00	1 077,60
		Montant Final du Marché	40 443,00	48 531,60
		Variation	2,27%	

➤ **N° 100/2014 Extension de la salle des sports – Lot 10 Carrelage Sols Souples – signature avenant négatif**

La zone arbitre a été traitée avec les sols sportifs et la fourniture de tapis brosse a été retirée du marché en raison de l'absence de création de fosses de réservation. Ces différentes prestations représentent une somme de 2 749 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SARL SOTRA'AS pour un montant négatif de 2 749,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SARL SOTRA'AS,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 10 avec la SARL SOTRA'AS pour un montant de 62 751,49 € HT, 75 301,79 € TTC,

Considérant qu'il convenait de traiter la zone arbitre avec le même type de revêtement que l'aire de jeux afin de ne pas générer des risques avec des matériaux différents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SARL SOTRA'AS pour un montant négatif de 2 749,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 10	SARL SOTRA'AS	Montant initial du Marché	62 751,49	75 301,79
Carrelages/Sols Souples		Avenant	-2 749,00	-3 298,80
			Montant Final du Marché	60 002,49
			Variation	-4,38%

➤ **N° 101/2014 Extension de la salle des sports – Lot 12 Peinture – signature avenant positif**

Dans le Cahier des Charges, n'étaient pas prévus le traitement du sol et de la sous-face de l'auvent. Le sol a été traité en résine et la sous-face a été peinte.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS Lagarde et Meregnani pour un montant de 1 259,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SAS Lagarde et Meregnani,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 12 avec la SAS Lagarde et Meregnani pour un montant de 39 847,20 € HT, 47 816,64 € TTC,

Considérant la nécessité de traiter le sol et la sous-face de l'auvent pour finaliser les travaux extérieurs de la salle des sports,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 3,16%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS Lagarde et Meregnani pour un montant de 1 259,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 12	SAS Lagarde et Meregnani	Montant initial du Marché	39 847,20	47 816,64
Peinture		Avenant	1 259,00	1 510,80
			Montant Final du Marché	41 106,20
			Variation	3,16%

➤ **N° 102/2014 Extension de la salle des sports – Lot 15 Plomberie Chauffage – signature avenant positif**

A la demande du bureau de contrôle, la canalisation gaz a été déviée et des ventilations ont été créées dans le local de production d'eau chaude sanitaire.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS Conraux pour un montant de 4 500,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SAS Conraux,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 15 avec la SAS Conraux pour un montant de 138 692,05 € HT, 166 430,46 € TTC,

Considérant l'obligation de procéder aux modifications demandées par le bureau de contrôle,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 3,24%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS Conraux pour un montant de 4 500,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 15	SAS Conraux	Montant initial du Marché	138 692,05	166 430,46
Plomberie Chauffage		Avenant	4 500,00	5 400,00
			Montant Final du Marché	143 192,05
			Variation	3,24%

➤ **N° 103/2014 Extension de la salle des sports – Lot 16 Electricité – signature avenant positif**

Lors des travaux d'extension de la salle des sports, il a été nécessaire de sortir de l'éclairage de ville les points lumineux du parking de la salle des sports, de tirer un câble de commande non prévu au marché et de retirer du lot « électricité » le panneau de score en doublon avec le lot « équipements sportifs ».

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant de la SAS Blanchard pour un montant de 5 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 de la SAS Blanchard,

Vu la délibération n° 40/2013 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché pour le lot n° 16 avec la SAS Blanchard pour un montant de 143 069,30 € HT, 171 683,16 € TTC,

Considérant l'obligation de procéder aux modifications demandées par le bureau de contrôle,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et représente une augmentation de 3,49%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS Blanchard pour un montant de 5 000,00 € HT, soit :

			HT	TTC
Lot n° 16	SAS Blanchard	Montant initial du Marché	143 069,30	171 683,16
		Avenant	5 000,00	6 000,00
			Montant Final du Marché	148 069,30
			Variation	3,49%

➤ **N° 104/2014 Pose de filet pare-ballons et changement des abris de touche – Demande de subvention à la Fédération Française de Football**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération n° 79 du 4 septembre 2014, la commune de Taissy avait sollicité auprès de la Fédération Française de Foot une subvention à hauteur de 50% pour la pose de filets pare-ballons en raison de la construction de nouvelles habitations à proximité du stade et le remplacement

des bancs de touches pour garder le classement en niveau 4. Il s'avère que ces équipements ne peuvent être subventionnés qu'à hauteur de 20%, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par seize voix pour et deux voix contre,

Rapporte la délibération n° 79 du 4 septembre 2014,

Confirme l'offre de la SA Condette pour la pose de filets pare-ballons sur une longueur de 80 ml pour un montant TTC de 10 234,80 € et le devis de la SA CASAL SPORT pour un montant de 3 480 € TTC.

Sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour l'installation de cet équipement et le remplacement des bancs de touche à hauteur de 20%, le reste de la dépense sera couverte par les fonds libres communaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

➤ **N° 105/2014 Précisions concernant le régime indemnitaire**

Lors de l'instauration du régime indemnitaire par délibération N° 3436 du 25/02/2005, et délibération N° 28/2010 modifiant les modalités de versement de la prime de fin d'année, aucune précision n'a été formulée concernant le maintien des indemnités en cas d'absence.

Le conseil municipal,

Souhaitant palier ce manquement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Précise que :

- Toutes les indemnités instaurées seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- Toutes ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
- Les indemnités versées mensuellement seront inchangées dès lors que le nombre de jours de congé maladie ordinaire, accident du travail ou maladie professionnelle est inférieur à 15 jours consécutifs par mois,
- L'indemnité d'exercice des missions versée en deux fois (juin et novembre) sera proratisée en fonction des jours réellement travaillés.

➤ **N° 106/2014 Reims Métropole – Groupement de commandes assurances**

A l'occasion de la prochaine mise en concurrence visant à la souscription, des marchés d'assurances pour l'échéance du 1^{er} janvier 2016 et dont la procédure va se dérouler courant 2015, Reims Métropole propose à l'ensemble des communes membres de l'agglomération d'adhérer à un groupement de commandes. Les contrats souscrits dans ce cadre seront établis pour une durée de 4 ans.

Cette convention s'achèvera dès la notification des marchés, chaque entité reprenant dès lors la gestion et la responsabilité administrative et financière de l'exécution des marchés d'assurances.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et, notamment, son article 8,

Considérant que la commune de Taissy a des besoins en matière de marchés d'assurances,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'établir un partenariat avec la communauté d'agglomération de Reims métropole sous forme d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Reims Métropole est le coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que la convention s'achèvera dès la notification des marchés, chaque entité reprenant dès lors la gestion et la responsabilité administrative et financière de l'exécution des marchés d'assurance.

II – Reims Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2016, pour répondre aux directives européennes, les consommateurs non domestiques ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés pour les abonnements électriques supérieurs à 36 KVA.

En raison de la complexité de ce marché, Reims Métropole propose de mutualiser la mise en concurrence et d'organiser la consultation au cours de l'année 2015.

Les augmentations des tarifs programmés en juin 2015 et janvier 2016 sont décidées par la Commission de Régulation de l'Energie.

Il est prévisible que cette ouverture à la concurrence posera des difficultés quant à la facturation et à la mise en place des compteurs.

Des informations seront fournies à ce sujet lors du prochain conseil communautaire.

Lors du prochain conseil communautaire, sera arrêté le montant de l'attribution de compensation qui reste identique à celle versée par la communauté de communes de Taissy.

Reims Métropole a engagé les travaux d'assainissement sur Prunay à hauteur de 4 M d'€ et les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Puisieux, Prunay, Sillery, Reims et Taissy, ce projet représentera un budget total de 1 200 000 € lors de son achèvement en 2016/2017. La communauté de communes de Taissy, compétente en matière d'assainissement, n'aurait sans doute pas eu les finances nécessaires pour couvrir le projet de Prunay.

Reims Métropole propose d'organiser dans les communes intéressées une présentation sur la gestion et l'élimination des déchets.

Au niveau des transports urbains, une réflexion est menée pour modifier la desserte de la commune de Taissy en liaison avec les communes de Sillery et Prunay. Pour Taissy, les modifications principales seraient les suivantes :

- Passage toutes les 45 mn en heure de pointe (7H – 9H et 16H – 19H) et en heures creuses toutes les 90 mn
- Une liaison directe avec le centre-ville et un temps de transport de 22 mn dans le sens de l'aller et de 26 mn dans le sens du retour.

La ville de Reims propose la mutualisation d'un système de vidéo-protection sur Reims et les communes membres de Reims Métropole. Les images seront transférées vers le Centre de Supervision Urbain de Reims pour une surveillance 24H sur 24H. Ce projet est porté par la ville de Reims car le pouvoir de police est une compétence communale.

Les services de police et de gendarmerie sont intéressés par le déploiement de cette technologie afin d'avoir une visualisation du trafic des véhicules suspects sur les différentes communes.

Le coût d'acquisition d'une caméra est de 11 K € à 15 K €, mais peut bénéficier de subventions.

Le conseil municipal devra se positionner sur ce point, sachant que le groupement de commandes sera valide jusqu'en 2018 et que les achats de caméras pourront être échelonnés.

La commission consultative des services publics locaux se réunit une fois par mois. Cette commission émet un avis sur les bilans d'activité des services exploités et est source de propositions d'améliorations des services publics. Au cours de la dernière séance de cette commission, il a été abordé entre autre le coût de revient par usager

du complexe Nautilud par rapport au ticket d'entrée, le premier est de l'ordre de 10 € alors que le second est de 3 €. Cette constatation justifie le transfert de compétence de la gestion de ce centre à Reims Métropole.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Urbanisme

- Réunie le 18 novembre avec une intervention de l'Agence d'Urbanisme pour une présentation détaillée du PLU de Taissy, du PLUI et des objectifs de la loi ALUR avec son volet densification
- Aborder les possibilités de création de logements sur des terrains appartenant à la commune à destination des personnes âgées et/ou des jeunes

Voirie

- Précisions sur le comptage de véhicules réalisé en octobre : le nombre de Poids Lourds erroné en raison d'un mauvais étalonnage de l'appareil
- Réunion du 19 novembre pour l'aménagement de la place de la mairie : présentation de 3 esquisses, dont une avec suppression du rond-point sur le RD 8, solution non retenue car la voirie relève du Conseil Général. Un contrat de maîtrise d'œuvre est passé avec le cabinet VRD Partenaires pour affiner la réflexion. La difficulté est le dénivelé de la place. La commission devra arrêter le devenir de la place.
- Réunion publique sur la mise en sens unique de la rue des Maraîchers : forte participation des riverains, pas de nécessité d'instaurer un sens unique.

Fêtes et cérémonies

- Point sur le Téléthon : 3 jours de manifestation, remerciements aux bénévoles
- Préparation du Noël en calèche le 20 décembre à 17H
- Vœux du maire le 9 janvier.
- Le conseil s'inquiète du devenir du comité des fêtes en raison de la volonté de son président de cesser ses fonctions dans un an et de l'épuisement des membres du comité en nombre insuffisant.

COFIL Rythmes Scolaires

- Maintien du fonds d'aide de 50 € par enfant scolarisable domicilié sur la commune
- Réflexion sur la mise en place d'une participation à la prochaine rentrée scolaire

Information Communication

- Mise en place d'une boîte à idées
- Modification des modalités d'invitation et de déroulement de la cérémonie des vœux du maire
- Inauguration de la mairie : voir les conditions pour nommer une des salles

Environnement

- Visite des maisons illuminées le 15 décembre
- Illuminations de la place Maillard, du rond-point de la mairie et du CCA par les ateliers
- Programmation de la mise en place de poteaux bois avec jardinières par les services techniques
- Aménagement du talus par la SA Condette derrière la salle des sports

Conseil Municipal Enfants

- Petite boom réussie : bilan positif de 470 €
- Bourse aux jouets : résultat de 606 €, une partie de ces sommes sera versée à une association caritative.

Syndicat scolaire du collège de Rilly

- En charge de la gestion des transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang et l'entretien du gymnase du collège, dissolution dans les prochains mois : l'interlocuteur dans ces domaines sera le Conseil Général.

Prochaines réunions de conseil :

- 15 janvier 2015
- 12 février 2015
- 26 mars 2015
- 16 avril 2015
- 21 mai 2015
- 18 juin 2015

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	LECLERE Gérard
DAUBENFELD Nicole	ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire
VIELLARD Vincent		